

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_39
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	30	
Représentés (ayant donné mandat):	8	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_39-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_39

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°21-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération l'adoption du budget principal de la ville, adoptant le budget 2024 ;

Vu les propositions de la commission d'examen des subventions réunie le 06 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant l'intérêt communal à encourager et soutenir la vie associative pour sa capacité à créer du lien social, à enrichir la façon de vivre la ville, à s'approprier les enjeux collectifs et produire une dynamique collective ; ainsi que la période de dépôt des dossiers de demandes de subvention du 9 octobre au 4 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE aux associations les subventions pour une somme totale de 691 000€.

Article 2 : DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de ces subventions.

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles

et 3 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Farid Hemidi, Mme Fatiha Alaudat, M. Pascal Brice

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr